

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs - Exercice 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal : 112 660,59 F

Au Budget Primitif 1996, des crédits ont été ouverts au compte ci-après :

- Budget Principal - Chapitre 930-654-20200 : 760 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 26 avril 1996.